



**COMMERCES**

**Accueil, enseignes, travaux,  
devantures, licences...**

**ce qu'il faut savoir !**



- Vous envisagez la création ou la reprise d'exploitation d'un local commercial ou d'un établissement recevant du public (ERP) ?
  - Vous souhaitez modifier votre vitrine ou votre enseigne commerciale ?
  - Vous voulez réaliser des travaux à l'intérieur et/ou à l'extérieur de votre local commercial ?
  - Vous détenez ou souhaitez acquérir une licence pour débits de boissons ?
- ***Vous devez retirer des dossiers d'aménagements et les déposer auprès des services concernés de la Ville d'Aix-les-Bains.***

## Comment procéder ?

Projet concerné	Réglementation	Autorisation administrative obligatoire préalable	N° CERFA*	À qui s'adresser ?
Modification de devanture commerciale et/ou de ravalement de façades	Code de l'urbanisme (art. R421-9, R421-17, R421-23)	Déclaration préalable	Cerfa n° 13404	<b>Service urbanisme</b> Services techniques municipaux 1500, bd Lepic 73100 Aix-les-Bains Tél. 04 79 35 04 52
Pose ou modification d'enseignes	Code de l'environnement (art. L581-18, R581-58 à R581-65, 581-68 à 581-71)	Autorisation préalable	Cerfa n° 14798*01	<b>Service des affaires économiques</b> Enseignes 4, rue Vaugelas (1 <sup>er</sup> étage) 73100 Aix-les-Bains Tél. 04 79 35 03 33
Pose de panneaux publicitaires ou de pré-enseignes	Code de l'environnement (art. L581-6 et R581-6 à R581-8)	Déclaration préalable	Cerfa n° 14799*01	<b>Service des affaires économiques</b> Droits de voirie/ TLPE 4, rue Vaugelas (1 <sup>er</sup> étage) 73100 Aix-les-Bains Tél. 04 79 35 78 98
Aménagement intérieur ou réaménagement intérieur d'un établissement recevant du public (ERP)	Code de la construction et de l'habitat (art. L122-3)	Autorisation de travaux	Cerfa n° 13824*04	<b>Service sécurité incendie</b> 4, rue Vaugelas (1 <sup>er</sup> étage) 73100 Aix-les-Bains Tél. 04 79 52 51 53
Ouverture, mutation, translation et transfert de licences pour débits de boissons	Code de la santé publique (art. L3332-3, L3332-4, L3332-4-1)	Déclaration préalable	Cerfa n° 11542*04	

\* Formulaires CERFA disponibles sur le site: [www.aixlesbains.fr](http://www.aixlesbains.fr) / rubrique « Cadre de vie ».



## **Aucun aménagement ne doit être réalisé sans autorisation préalable.**

### **Modification de devanture commerciale et/ou de façades**

Une déclaration préalable de travaux (DP) est une autorisation d'urbanisme qui peut être exigée pour des travaux non soumis à permis de construire. Elle est obligatoire notamment pour des travaux modifiant l'aspect extérieur (vitrine, peinture, accès,...) ou le changement de destination d'un bâtiment.

### **Enseignes commerciales**

Constitue une enseigne, toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce. (Code de l'environnement – Art. L581-3 al.2) Toute apposition, modification ou remplacement d'une enseigne (enseigne sur bandeau support, lettres découpées, enseigne drapeau, vitrophanie, lambrequin,...) doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable, dont le délai d'instruction est de 2 mois.

### **Aménagement ou réaménagement intérieur d'un ERP – Accessibilité**

L'ouverture d'un établissement recevant du public (ERP) est soumise à des obligations de sécurité et de lutte contre les incendies qui s'imposent au moment de la construction et au cours de l'exploitation. Les commerces sont des ERP, à cet effet, ils sont également soumis à l'obligation de mise en accessibilité sous peine de sanctions administratives et pénales. L'aménagement, le réaménagement intérieur ainsi que la mise en accessibilité du commerce sont soumis au dépôt préalable d'une autorisation de travaux.

## **Droits de voirie et Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)**

- Pour obtenir une *autorisation d'occupation du domaine public (ODP)*, pour une terrasse ou un étalage, une demande doit être adressée au service droits de voirie.
- La *TLPE* concerne les dispositifs suivants : enseignes, pré-enseignes et dispositifs publicitaires, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Toute inscription, forme ou image destinée à informer le public, relative à une activité commerciale, est considérée comme enseigne.
- Le service *droits de voirie / TLPE* pourra vous renseigner sur le montant des droits de voirie relatifs à l'occupation du domaine public (terrasse, étalage, store, auvent, marquise, vitrine caisson, point lumineux) dont vous devez vous acquitter une fois par an, ainsi que sur le montant de la taxe locale sur la publicité extérieure.

### **Service droits de voirie / TLPE**

4, rue Vaugelas (1<sup>er</sup> étage), 73100 Aix-les-Bains

**Tél. 04 79 35 78 98**

### **Besoin d'un conseil pour définir votre projet et connaître les préconisations ?**

Prenez rendez-vous avec notre architecte conseil :

#### **Grand Lac**

1500, boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains

**Tél. 04 79 35 00 51**

#### **Possibilité de subventions**

Service des affaires économiques

4, rue Vaugelas (1<sup>er</sup> étage), 73100 Aix-les-Bains

**Tél. 04 79 34 74 94**

